

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°108-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Cellule commerciale appartenant au domaine privé de la commune <u>14 Venelle de l'Escarpe</u> ▪ Bail d'occupation précaire à intervenir avec M. Gautier à compter du 20 octobre 2023 pour un an
------------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'une cellule commerciale située 14 Venelle de l'Escarpe cadastrée section AK n° 1160;

CONSIDÉRANT la demande de M. Gautier représentant de la société Redois couleurs concepts, de pouvoir disposer d'un bien destiné à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le bien est libre de toute occupation pendant la période considérée;

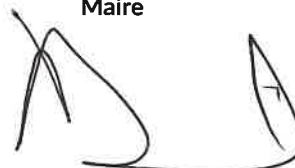
Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de **M. Gautier, représentant de la société Redois couleurs concepts**, dont le siège social est situé rue des mégissiers à Clisson, une cellule commerciale non meublée, cadastrée section AK n° 1160 et située à l'angle de la rue dénommée 14 Venelle de l'Escarpe, d'une superficie totale de 56,66 m².
- Article 2. **CONSENT** cette location pour une période allant du 20 octobre 2023 au 18 octobre 2024.
- Article 3. **PRECISE** que cette location pourra être renouvelée tacitement 2 fois.
- Article 4. **FIXE** le loyer mensuel à 715 €.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services techniques', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 17 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **24 OCT. 2023**

23 OCT. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Cellule commerciale appartenant au domaine privé de la commune 14 Venelle de l'Escarpe Bail d'occupation précaire à intervenir avec M. Gautier à compter du 20 octobre 2023 pour un an

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : DEC-108-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20231017-DEC-108-2023-CC

Date de décision : 17/10/2023

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations